



Assemblée générale

Distr. : générale
4 juin 2015

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 mai 2015]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



La spoliation des ressources naturelles du Sahara Occidental: La face cachée des violations des droits de l'Homme commises par le Maroc*

La spoliation des ressources naturelles du Sahara Occidental par les autorités d'occupation marocaines a des conséquences graves sur la paix dans le territoire et a, également, des effets socio-économiques désastreux sur le peuple sahraoui. Le Maroc s'approprie, exclusivement, les recettes des ces richesses, sans qu'aucune part des recettes ne soit perçue par les sahraouis.

Les activités industrielles qu'engendre cette exploitation, représente une source d'emploi pour les ressortissants marocains, illégalement installés au Sahara Occidental. Ces ressources sont aussi utilisées, par le Maroc, pour mettre en place une infrastructure qui lui faciliterait l'accomplissement de sa politique de contrôle total du territoire.

Les aspects juridiques de l'illégalité des actes illégaux commis par le Maroc, au Sahara Occidental, sont multiples. Toutefois, Nous pouvons les répertorier autour de 5 principes:

L'illégalité de l'aliénation des ressources naturelles d'un territoire non autonome au bénéfice d'une puissance occupante. La résolution 2625 du 24 octobre 1970 portant «déclaration sur les relations amicales entre les Etats» le stipule, clairement.

Dans ce sens, la surexploitation abusive des ressources naturelles des peuples non-autonome est considérée comme un acte contraire au droit international. Aussi, la préservation du bien-être des peuples non autonomes et leurs droits sur leurs ressources naturelles relève du devoir de la puissance occupante, qui est aussi obligée de sanctionner les personnes physiques et morales de sa nationalité qui entreprennent des activités en contradiction avec les intérêts du peuple autochtone. Il doit s'engager, également, selon la résolution 2621 -XXV-, à collaborer et concerter avec les peuples des territoires non autonomes en matière d'investissements économiques étrangers.

L'ancien juriste principal des Nations-Unies Hans Corell conforte ces aspects juridiques, en soulignant que : ' Si des activités de prospection et d'exploitation devait être entreprise, en mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara Occidental, elles contreviendraient aux principes du droit international applicable aux activités touchant aux ressources minérales des territoires non autonome'¹.

La surexploitation continue des ressources du Sahara Occidental est à la fois une confiscation de l'avenir et un sabotage qui entrave les efforts des Nations-Unies dans ce conflit.

Les statistiques recueillis auprès de nos sources apportent la preuve de la complicité de certaines entreprises étrangères avec le Maroc, notamment, dans les secteurs de l'exploration pétrolière, des phosphates, de la pêche et de l'agriculture. En effet, L'arsenal juridique, susmentionné, n'a pu empêcher le Maroc d'entamer une prospection pétrolière, au large de du cap de Boujdour². Cette opération est, probablement, l'actualité la plus préoccupante, cette année, dans le conflit du Sahara occidental. Le Maroc, représenté par l'ONHYM (office national des hydrocarbures et des mines), a pour partenaire, dans ce projet, la Société américaine KOSMOS ENERGY et la compagnie de forage 'ATWOOD OCEANICS' propriétaire du navire de forage mobile le ATWOOD PHENIX.

¹ <http://www.havc.se/res/SelectedMaterial/20081205pretoriawesternsahara1.pdf>

² <http://wsrw.org/a111x3143>

Me Erik Hagen, président de WSRW³, précise que ‘l’opération de KOSMOS ENERGY compromet gravement les efforts de paix de l’ONU pour le territoire occupé. L’entreprise n’a rien fait pour vérifier si ses activités sont en conformité avec les souhaits de la population du territoire...’.

La déclaration commune signée, le 19 décembre 2013, par KOSMOS ENERGY et l’ONHYM s’est conclue sans aucune concertation avec le peuple du Sahara Occidental. Et constitue une atteinte à leurs droits de profiter de leurs richesses.

Cette opération a été, unanimement, dénoncée par les sahraouis, tant par le gouvernement sahraoui en exil, que par la société civile dans les territoires occupés. Ainsi que par le biais de plusieurs manifestations spontanées organisées par les sahraouis des territoires et ceux de la diaspora.

Le groupe français ‘TOTAL’ a, d’ailleurs, annoncé son intention de procéder à des prospections pétrolières au large du territoire⁴. Et d’autres licences offshore et onshore ont été attribuées par les autorités marocaines et leurs modalités de mise en œuvre sont encore en tractation.

Quant aux phosphates, ils constituent, pour le Maroc, la plus importante source de profit au Sahara Occidental. La compagnie marocaine (O.C.P) produit annuellement plus de 3 tonnes de phosphates, drainant d’énormes profits financiers (plus de 300 millions de dollars U.S). Soit 10 fois la totalité de l’aide humanitaire annuelle aux réfugiés sahraouis ! Les employés sahraouis dans ce secteur ne représentent que 23% des 3900 travailleurs dans le site d’extraction de Boucraa (100 km à l’est de Laayoune).

La moitié de la production du phosphate sahraoui revient à trois sociétés : la POTASH corporation du Canada et les États-Unis, la LIFOSA de la Lituanie et la Russie et l’INNOPHOS du Mexique et les États-Unis. D’autres sociétés sont aussi impliquées, dans ce pillage organisé, provenant de pays tels : l’Espagne, la Croatie, l’Australie, la Nouvelle-Zélande, la Colombie, la Bulgarie...

Nous tenons à saluer, ici, la décision du géant norvégien des produits chimiques YARA international et aussi la société américaine « the MOSAIC company », qui ont mis un terme à leurs importations du phosphate spolié du Sahara Occidental, après avoir eu connaissance des aspects éthiques et juridiques de ce commerce.

Nous invitons, du haut de cette prestigieuse tribune, les autres compagnies impliquées dans ce commerce illégal, à en suivre l’exemple. Et nous pétitionnons vivement les membres de ce conseil à faire pression sur les autorités marocaines afin de restituer aux sahraouis leurs droits économiques.

Notons, qu’avec plus de 10% des réserves mondiales en la matière, le Sahara Occidental indépendant, serait le deuxième exportateur des phosphates au monde.

Dans le domaine des ressources halieutiques, le Maroc concrétise, davantage, sa politique de pillage systématique des richesses du territoire. Ce qui lui a permis de se hisser parmi les premiers pays producteurs de poissons dans le monde. Et ce, grâce à l’accord conclu avec l’Union européenne en 2013, qui n’exclue pas les côtes sahraouies de la zone de pêche des bateaux européens. Aucun euro, de la contrepartie financière européenne de cet accord (40 millions d’euros annuels), n’est perçu par la population sahraouie.

Nous considérons, aussi, que les unités industrielles marocaines, implantées dans le territoire, sont doublement préjudiciables aux intérêts des sahraouis, premièrement, Du fait qu’elles sont à l’origine d’un épuisement prémédité de ressources considérées comme ‘butin de guerre’ ! et deuxièmement, car elles sont à l’origine de l’implantation de centaines de milliers de colons marocains dans le territoire.

³ Western Sahara resources Watch

⁴ <http://www.wsrw.org/a231x2836>

Des pratiques de 'mise en rebut' ont été enregistrées contre des navires marocains (1000 tonnes de sardines⁵). Ce genre de pratique a également été dénoncé dans un rapport publié par L'organisation GREENPEACE⁶.

Ce qui menace fortement d'impacter la composition démographique du Sahara Occidental en faveur des marocains.

Un autre secteur stratégique, en rapport avec la sécurité alimentaire, ne fait pas exception de cette politique marocaine : l'agriculture. Ce secteur d'économie offre plus d'un million d'hectares de terres arables.

Il y a, aujourd'hui, quelques 11 plantations agricoles, principalement à Dakhla. Toutes, sont propriétés de conglomerats marocains, multinationales françaises ou compagnies appartenant à la famille royale marocaine. Aucune des entités commerciales dans ce secteur n'appartient à des sahraouis, pas même une PME !

Ces fermes produisent, essentiellement, des tomates-cerises, des melons, et autres légumes. Le tout est massivement irrigué par de nappes phréatiques non-renouvelables ! Les estimations parlent d'une perte de plus de 6 millions de mètres cubes d'eaux fossiles ! Dans une région désertique !!

Nos observateurs estiment que plus de 10.000 colons marocains sont employés dans le secteur, alors que la population sahraouie est exclue des profits engrangés par cette activité. La majorité de la production est, exportée, encore et toujours, au marché européen⁷ !

C'est justement, dans cette région de Dakhla, où se poursuit à ce jour le pillage des ressources sahraouies, qu'est prévu de se tenir la session 2015 du ' forum Crans Montana ' qui œuvre pour un monde plus humain et plus juste !! une telle décision des responsables de ce forum, est à notre sens, une attitude en totale contradiction avec les principes de cette organisation. Cet événement ne pourra être que contre-productif, en se tenant sur un territoire occupée militairement et dont les ressortissant souffrent, à ce jour, de violations des droits de l'Homme !

Nous dénonçons fortement cette décision et appelons les organisateurs de ce forum à annuler la tenue de ce forum dans cette ville sahraouie occupée.

Au vu de ce qui précède, nous restons très préoccupés par la situation des droits économiques au Sahara Occidental. Et nous demandons que la surveillance de l'exploitation des ressources naturelles soit incluse dans le mandat de la MINURSO.

Finalement, nous appelons le Conseil des Droits de l'Homme et ses mécanismes appropriés à prendre des mesures afin de mener des enquêtes sur la situation des droits économiques dans ce territoires et plus précisément sur la question de l'exploitation de ses ressources naturelles.

* Bureau International pour le Respect des Droits de l'Homme au Sahara Occidental (BIRDHSO) une ONG sans statut consultatif partage également les opinions exprimées dans cet exposé.

⁵ Sahraouis : voilà ce que l'on fait de vos poissons, <http://www.wsrw.org/a111x2721>

⁶ Greenpeace, Exporting Exploitation : How retired EU fishing vessels are devastating West african fish stocks and underminig the rights of local people, 26.11.2013

⁷ Etiquette et responsabilité, http://www.wsrw.org/files/dated/2012-07-03/rapport_tomat_juin12_vf..pdf